

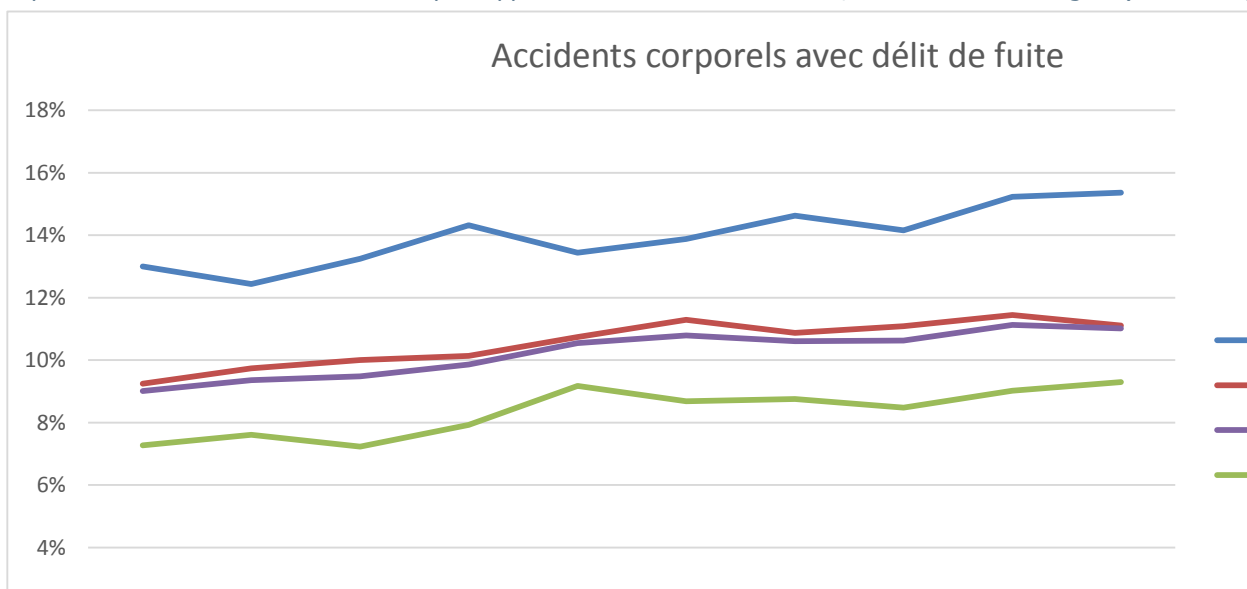
## La proportion d'accidents avec délit de fuite augmente Plus de la moitié d'entre eux impliquent un piéton ou un cycliste

***Proportionnellement, de plus en plus d'accidents avec tués ou blessés s'accompagnent d'un délit de fuite. En effet, alors qu'ils représentaient 9% de tous les accidents il y a 10 ans, ils sont à présent 11%, selon une analyse statistique de l'institut Vias sur la base des nouveaux chiffres du SPF Economie. Les piétons et les cyclistes sont surreprésentés dans les accidents avec délit de fuite : ils sont impliqués dans plus d'1 cas sur 2. Afin de lutter contre ce phénomène, les sanctions ont récemment été renforcées.***

### 1 accident avec délit de fuite toutes les 2 heures

L'an dernier, environ 4200 accidents avec tués ou blessés ont eu lieu avec la circonstance aggravante qu'un délit de fuite a été commis, soit pratiquement 1 accident toutes les 2 heures ! C'est une légère diminution par rapport à il y a 10 ans (-5%). Mais dans le même temps, le nombre d'accidents en général a baissé de manière beaucoup plus prononcée (-22%). Aujourd'hui, il y a donc proportionnellement plus d'accidents avec délit de fuite qu'il y a 10 ans (11% au lieu de 9%). Bref, le phénomène ne faiblit pas. Le phénomène est particulièrement préoccupant à Bruxelles où le pourcentage d'accidents avec délit de fuite dépasse carrément 15% (contre 11% en Flandre et 9% en Wallonie).

Proportion d'accidents avec délit de fuite par rapport à l'ensemble des accidents, en fonction de la Région (2008-2017)



### Cyclistes et piétons dans plus d'1 cas sur 2

Les cyclistes et les piétons sont respectivement impliqués dans 24 et 12% des accidents en général, mais dans 34 et 23% des accidents avec délit de fuite. Ils sont donc surreprésentés dans ce type d'accidents. Plus de la moitié (54%) des usagers tués dans un accident avec délit de fuite sont des piétons et près d'1 usager sur 5 (18%) est un cycliste.

18% des accidents avec délit de fuite ont lieu la nuit. C'est légèrement plus que pour les accidents en général (13% d'entre eux se passent la nuit). Mais plus de 8 accidents avec délit de fuite sur 10 ont quand même lieu en journée.

### Surtout de jeunes hommes

Sur la base d'une analyse du profil de 850 conducteurs ayant été condamnés par un juge à suivre un cours de sensibilisation après un délit de fuite, l'institut Vias a pu dégager un profil-type :

- 86% des conducteurs sont des **hommes** ;
- plus de 50% d'entre eux ont **moins de 25 ans** ;
- dans 42% des accidents, le conducteur était sous l'influence de l'**alcool** et/ou de **drogues**.
- 16% des conducteurs n'étaient **pas en ordre** de permis de conduire ou d'assurance (ex. : jeunes conducteurs qui ne pouvaient pas conduire la nuit pendant le week-end ou n'avaient pas l'âge requis pour conduire ; conducteurs plus âgés sous le coup d'une déchéance).

### Quels sont les facteurs qui favorisent la fuite ?

La plupart des gens ont suffisamment de contrôle de soi pour pouvoir résoudre la situation en aidant la victime ou en réparant les dégâts. D'autres en revanche choisissent de prendre la fuite, influencés par les facteurs suivants:

- **Alcool ou drogues, documents pas en ordre:** l'alcool et les drogues compliquent la prise de décisions rationnelles. La possibilité d'être retrouvé et plus sévèrement sanctionné pour le délit de fuite que pour l'accident proprement dit, ne lui vient pas à l'esprit.
- **Peur de l'image:** certains contrevenants se préoccupent de leur image et de leur position sociale. Se faire prendre alors qu'ils ont commis un grave délit risque de nuire à leur réputation. Ils veulent donc à tout prix éviter que cela se sache.
- **Absence de jugement moral:** pour un petit groupe de contrevenants, ce n'est pas la peur qui les incite à prendre la fuite mais plutôt une absence totale de jugement moral. Pour certains, commettre un délit de fuite représente une sorte de défi, de jeu ; d'autres ne tiennent tout simplement pas compte des autres. Ils appliquent leurs propres règles et sont convaincus que les accidents sont imputables aux victimes.

### Les sanctions

Depuis le 15 février, les sanctions pour délit de fuite ont été renforcées. Une différence est maintenant faite entre les accidents avec blessés et ceux avec tués. Dans le 1<sup>er</sup> cas, le coupable est puni d'un emprisonnement de quinze jours à trois ans et/ou d'une amende de 3200 euros à 40.000 euros, ainsi que d'une déchéance du droit de conduire d'une durée de 3 mois au moins et 5 ans au plus ou à titre définitif. Si l'accident a entraîné la mort, la peine de prison peut aller jusqu'à 4 ans. La réintégration dans le droit de conduire est subordonnée à la réussite d'un examen théorique, pratique et psychologique.

### Conclusion

Les sanctions sévères sont logiques mais il ne faut pas non plus être trop optimiste quant à leur effet dissuasif. Le risque de se faire contrôler a plus d'impact. La conduite sous influence d'alcool et la conduite sans assurance sont des circonstances entraînant fréquemment des délits de fuite. En augmentant les efforts pour lutter contre ce type d'infraction, on lutte également contre les délits de fuite. Par ailleurs, l'éducation à la circulation ne doit pas seulement se focaliser sur les règles de circulation et la compréhension des situations de trafic mais également aborder les codes moraux, la notion de citoyenneté et le respect des autres. Se rendre compte de l'éventuelle souffrance des victimes et de leur besoin de savoir ce qui s'est réellement passé peut avoir un énorme impact.

#### Personne de contact :

Benoit Godart, porte-parole institut Vias : 0476/24.67.20.